

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UY

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UY est une zone à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services et d'entrepôts où sont également admises les logements nécessaires et directement liées aux activités de la zone. Ces logements devront être intégrés à l'ossature du bâtiment principal.

Elle comprend un secteur UYg correspondant à un secteur de moyenne densité de dolines défini par l'Atlas du Doubs : "Prévention des risques "mouvements de terrains". Dans ce secteur, une étude géotechnique est recommandée avant toute construction afin d'établir la meilleure utilisation de la zone (implantation des bâtiments, rejets des eaux pluviales, définitions des dolines et des risques géotechniques,...).

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappels :

- Sont soumis à autorisation ou à déclaration :
 - a) l'édification de clôtures,
 - b) les installations et travaux divers conformément aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE UY 1 - Occupations et utilisations du sol interdites.

- Les constructions et installations non mentionnées à l'article UY2 et notamment les habitations non liées aux activités.
- Les affouillements et exhaussements du sol hors emprise de la construction et de ses accès, sauf s'ils sont rendus obligatoires en raison d'impératifs techniques liés à la nature des terrains.

ARTICLE UY 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

- Les constructions et installations, classées ou non, à usage artisanal, industriel, commercial, d'entrepôts, de bureaux et de services.
- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition :
 - . qu'elles soient nécessaires et directement liées aux établissements et installations édifiées dans la zone,
 - . qu'elles soient d'un seul tenant avec le bâtiment et non dissociées avec les bâtiments à usage d'activités, et qu'elles soient édifiées simultanément ou postérieurement aux travaux de construction des établissements auxquels elles se rapportent.
- Les dépôts de matériel et de matériaux indispensables au fonctionnement des activités.